

Séance du 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 06/05/2026  
Date d'affichage : 06/05/2026  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
préfecture le :

L'an deux mil vingt-six et le douze mai, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Pierre JEANNE, maire.

Présents Madame CARNET Mathilde, Monsieur CHAGNY David, Monsieur COGE Quentin, Madame ESNAULT Amélie, Monsieur FAUVEL Thibault, Monsieur GAUGAIN Nicolas, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LARCHER Solène, Monsieur LE TOURNEUR Julien, Monsieur LEBON Nicolas, Monsieur LECERF Etienne, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame LEPORTIER Charlotte, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Madame PIGEON Charlotte, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Madame SCELLES Aurore, Monsieur SCHACHER Christophe, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc donne pouvoir à Madame Marie-Pierre JEANNE, Madame DURAND Bérandère donne pouvoir à Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur MARIE François donne pouvoir à Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle,  
Secrétaire : M. Christophe SCHACHER

**Objet : emprunts 2026 : choix de l'organisme bancaire,**

Annule et remplace pour erreur matérielle  
Délibération 44/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 10 mars 2026,

Afin de financer une partie des travaux d'investissement suivants : travaux de sécurisation RD229 Poussy-la-Campagne,

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 euros.

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne pour un prêt à taux fixe de 100 000€ d'une durée de 10 ans avec échéances trimestrielles au taux fixe proportionnel de 3.92%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité, et autorise la maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme, le 18 mai 2026

La Maire

M-P. JEANNE



Le secrétaire

Christophe SCHACHER